

GREFFE  
du Tribunal de Commerce de  
REIMS  
1, Place Myron Herrick  
51100 REIMS  
FAX 26-47-67-63  
D 29 4 80 A

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : VS

Concernant :

Dépôt effectué par :

! S.A.R.L.  
! D A H  
! 161 RUE DE VESLE  
!  
!  
! 51100 REIMS

! Maître  
! CHARBEAUX MARIE-CLAIRE  
! 34-36 ED DE LA PAIX  
!  
!  
! 51100 REIMS

Numéro RCS : REIMS B 314 308 461

<4995/85B00155>

! Pièces déposées le 15/05/1998

Numéro : 974343

! PV ASSEMBLEE ORD. & EXTRAORD. 26/01/1998  
! - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

! STATUTS MIS A JOUR 26/01/1998  
! - MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

**BORDEREAU DE FRAIS**

! Total Exonéré Taxe.....	38.00	Total soumis à Tva.....	39.00!
! Montant Tva.....	8.03	TOTAL T.T.C.....	85.03!

\*\*\*BORDEREAU DE FRAIS POUR INFORMATION\*\*\*

Le Greffier,

**Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.**

**LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS  
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE**

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

Registre du Commerce de REIMS N° Analytique

Dépôt du :

15 MAI 1998

**SARL DAM**

**Société à Responsabilité Limitée**

**au capital de 55.500 Francs**

**Siège social : 161 rue de Vesle - 51100 REIMS**

**RCS REIMS B 314 308 461**

**PROCES-VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 26 JANVIER 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,

Le 26 Janvier à 14 heures,

Au siège social,

Les associés de la S.A.R.L. DAM, Société à Responsabilité Limitée au capital de 55.500 Francs, divisé en 555 parts de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation de la Gérance faite conformément aux statuts.

Sont présents ou représentés :

- La SA COFI, propriétaire de ..... 383 parts
- Madame Annie MICHAUD, propriétaire de ..... 172 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Norbert MICHAUD, en sa qualité de Gérant non associé.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant en Assemblée Générale Ordinaire qu'Extraordinaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

I - En Assemblée Générale Extraordinaire :

- Extension de l'objet social,
- Modification de l'article 3 des statuts.

II - En Assemblée Générale Ordinaire :

- Autorisation de mise en location-gérance,
- Pouvoirs à donner.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la Gérance,
- Le projet de contrat de location-gérance,
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'étendre l'objet social aux opérations suivantes et ce, à compter de ce jour :

- la vente d'articles, de vêtements, accessoires et services se rapportant à la cérémonie nuptiale,
- la création, l'acquisition, la mise en location-gérance de tous fonds de commerce,
- l'administration et la gestion par voie de location ou autrement de biens immobiliers,
- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social, comme suit :

#### **Article 3 - Objet social (L. 14)**

La Société a pour objet :

- la vente d'articles, accessoires et services se rapportant à l'habillement et à la cérémonie nuptiale, ainsi que tous articles et services destinés aux femmes fortes et à la cérémonie nuptiale ;
- la création, l'acquisition, la mise en location-gérance de tous fonds de commerce ;
- l'administration et la gestion par voie de location ou autrement de biens immobiliers ;
- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés autorise la Société à donner en location-gérance à la Société FELICITE le fonds de commerce sis à NANCY (54), Centre Commercial Saint Sébastien et ce, pour une durée d'un an à compter rétroactivement du 1er Octobre 1997, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction et moyennant une redevance annuelle, d'une part, pour la location du fonds de commerce de 4,5 % du chiffre d'affaires H.T. avec un montant minimum garanti de 200.000 Francs et d'autre part, pour la jouissance des locaux, de 303.600 Francs H.T.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

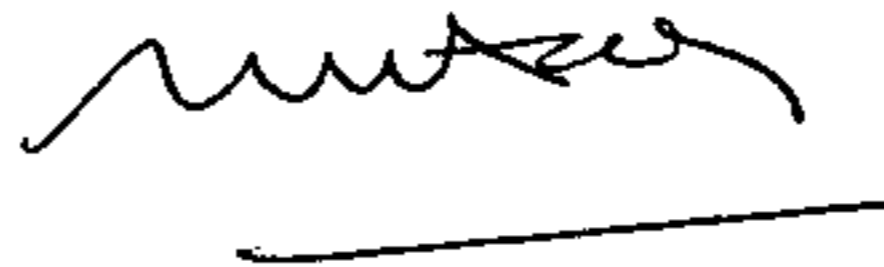
En conséquence de la résolution précédente, la collectivité des associés confère tous pouvoirs à Monsieur Norbert MICHAUD, Gérant, à l'effet de signer le contrat de location-gérance et de faire en général tout le nécessaire relatif à cette opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Gérant ainsi que par les Associés présents ou représentés, après lecture.

**Copie Certifiée  
Conforme**



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

Registre du Commerce de REIMS N° Analytique

Dépôt du : **15 MAI 1998**

**S.A.R.L. DAM**

**Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 55.500**

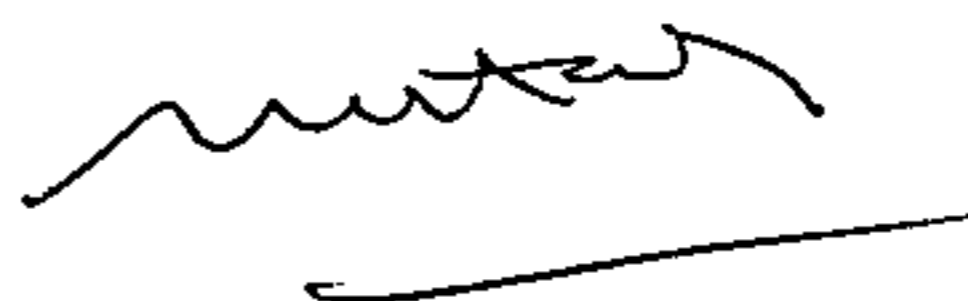
**Siège Social : 161, rue de Vesle 51100 REIMS**

**REIMS B 314 308 461**

**STATUTS**

**(Mis à jour à la suite de l'Assemblée Générale Mixte du 26 Janvier 1998)**

**Copie Certifiée  
Conforme**



ARTICLE PREMIER - FORME DE LA SOCIETE (L. 34 - 36; D. 28)

La Société est à Responsabilité Limitée.

ARTICLE DEUX - DENOMINATION SOCIALE (L. 34)

Sa dénomination est : DAM

ARTICLE TROIS - OBJET SOCIAL (L. 14)

La Société a pour objet :

- la vente d'articles, accessoires et services se rapportant à l'habillement et à la cérémonie nuptiale, ainsi que tous articles et services destinés aux femmes fortes et à la cérémonie nuptiale ;
- la création, l'acquisition, la mise en location-gérance de tous fonds de commerce ;
- l'administration et la gestion par voie de location ou autrement de biens immobiliers ;
- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation.

ARTICLE QUATRE - SIEGE SOCIAL (L. 60)

Le siège est à REIMS (51100) au n° 161 de la rue de Vesle.

ARTICLE CINQ - DUREE DE LA SOCIETE (L. 2; D.22; C.C. 1838)

La Société a une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE SIX - CAPITAL SOCIAL (L. 35, 38, 39; D. 21 à 24)

Le Capital social qui était initialement fixé à 20 000 Francs a été porté à 55 500 Francs par suite de l'augmentation et de la réduction du capital relatives à la fusion absorption de la S.A.R.L. VIVE LA MARIEE.

Il est divisé en CINQ CENT CINQUANTE CINQ parts sociales (555) de CENT francs (100) chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les Associés et attribuées à chacun dans les proportions suivantes :

- Société S.A. COFI, à concurrence de..... numérotées de 1 à 80, de 121 à 140, de 161 à 292, de 405 à 555	383 parts
- Madame Annie MICHAUD, à concurrence de.....	172 parts
	<hr/>
Total égal au nombre de parts composant le capital social.....	<u>555 parts</u>

ARTICLE SEPT - MODIFICATION DU CAPITAL (L. 60 à 63 - D. 22, 25, 47 à 49, 52)

Concernant les augmentations et les réductions de capital, il est fait référence aux articles 60 à 63 de la loi et 22, 25, 47 à 49 et 52 du décret précitée.

Article HUIT - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES (L. 43)

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Chaque fois qu'il est nécessaire de concéder plusieurs parts pour exercer un droit quelconque, les droits sociaux isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société. Les associés ayant à faire dans ce cas, leur affaire personnelle au groupement du nombre de parts nécessaires.

Article NEUF - TRANSMISSION DES PARTS (L. 22, 44 à 48 - D. 14, 29 à 31)

La transmission de ces parts s'effectuera de la façon organisée aux articles 44 et 45 de la loi et 29 et 30 du décret.

Elles ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à des tiers qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les associés bénéficient d'un droit préférentiel d'achat.

Article DIX - ADMINISTRATION (L. 49, 50, 51, 55 - D. 35)

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants autres que les gérants statutaires sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le premier gérant de la société est :

Monsieur Norbert Pierre Henri MICHAUD, susnommé, qui accepte.

Ses fonctions sont d'une durée indéterminée, étant toutefois précisé que la limite d'âge aux fonctions de gérant est fixée à Soixante Cinq ans conformément à la loi du 31 décembre 1970.

Article ONZE - POUVOIR DE LA GERANCE (L. 13, 14, 49, 52 à 54 - D. 45)

Les pouvoirs du gérant sont ceux qui lui sont conférés par la loi.

Article DOUZE - COMMISSAIRE AUX COMPTES (L. 64 à 66 - D. 34, 43, 109)

Un ou plusieurs commissaires aux comptes seront éventuellement nommés et exerceront leur mission de contrôle, le tout conformément à la loi.

Article TREIZE - ASSEMBLEE DES ASSOCIES (L. 56 à 60 - D. 36 à 42)

Les assemblées des associés sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout associé peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres.

Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformes à la loi.

Article QUATORZE - COMPTES SOCIAUX (L. 67.340 à 347 L - D. 243 à 246)

Chaque exercice social, d'une durée d'une année commence le premier octobre et expire le trente septembre.

Toutefois le premier exercice social s'étendra à jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés au 30 septembre 1979.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés, gérants ou non gérants, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Article QUINZE - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE (L. 36, 69)

La transformation de la société a lieu dans les conditions prévues par la loi.

Article SEIZE - DISSOLUTION ET LIQUIDATION (L. 567 Bis, 68, 391, 396 à 400 - D. 50 à 52, 266, 268, 269 - C.C. 1844-8)

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Article DIX SEPT - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, la gérance et la société, soit entre les associés eux-mêmes relativement aux affaires sociales seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestations, tout associé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement faites à domicile élu, sans avoir égard au domicile réel. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au parquet du tribunal de première instance du siège social.

Article DIX-HUIT - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE

MORALE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

En attendant l'accomplissement de cette formalité les soussignés, noms et es-qualités, donnent tous pouvoir au gérant pour :

- réaliser immédiatement pour le compte de la société la conclusion d'un crédit-bail avec la société "IMMOF. CE", 33, Avenue du Maine, à PARIS (15ème), pour une durée de quinze années,
- ainsi que pour souscrire un crédit à moyen terme de TROIS CENT VINGT MILLE Francs (320.000,00 Frs) auprès de tout organisme de crédit, en fixer les modalités de remboursement et donner toutes garanties.

Ces actes et engagements sont repris par la société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article DIX-NEUF - PUBLICITE - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour remplir les formalités de publicité prescrite par la loi et spécialement pour signer toutes pièces. Toutes les fois que cela sera compatible avec les prescriptions de la loi, les mêmes pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société.

DONT ACTE sur Six pages .

FAIT à CHALONS SUR MARNE.

Et, après lecture faite aux parties, noms et es-qualités, par le Notaire susnommé, cet acte a été signé par tous en l'Etude de ce dernier,

Le Dix Sept Octobre Mil Neuf Cent Soixante Dix Huit

Suivent les signatures et la mention :

Enregistré à Châlons sur Marne le 18 octobre 1978 bordereau 484/5, reçu deux cents francs.

(signé) HYON J.P. Contrôleur.

Suit la teneur des annexes :

Madame Régine  
épouse de Monsieur SEMAN  
re à NANCY (54), 20, rue Gambotta.

MARTEAU, Directrice de magasin,  
IGNACZINSKI, avec lequel elle demeure

Née à MEZIERES (08) le 22 juillet 1945.

Constituée par les présentes pour son mandataire spécial  
Madame Marie Paule OIZAN CHAPON, Attachée commerciale, épouse  
de Monsieur Gabriel CHAISE, avec lequel elle demeure à PARIS (17<sup>e</sup>)  
7, Square du Rhône.

A qui elle donne pouvoir de pour elle et en son nom :  
Procéder avec :

1/ Monsieur Norbert Pierre Henri MICHAUD, Président Directeur  
Général de société, demeurant à NEUILLY (92), 139, rue de Long  
champ, époux séparé de biens de Madame Annie BOURDIN.

2/ La S.A.R.L. CAROLA dont le siège est à CHARLEVILLE  
MEZIERES (08), 22, Cours Briand - RC CHARLEVILLE MEZIERES 74 B 36

3/ La S.A. FELICITE dont le siège est à REIMS (51), 161, r  
de Vesle - R.C. REIMS 73 B 28,

4/ La S.A.R.L. PULLS AZUR dont le siège est à REIMS (51)  
161, rue de Vesle - R.C. REIMS 73 B 112,

5/ La S.A.R.L. VIVE LA MARIÉE, dont le siège est à NANCY  
Centre Commercial Saint Sébastien - R.C. NANCY B 307 165 100.

6/ Madame Marie Paule OIZAN CHAPON, Attachée Commerciale,  
épouse de Monsieur Gabriel CHAISE, avec lequel elle demeure à  
PARIS (17<sup>e</sup>), 7 Square du Rhône,

7/ Et Madame Annie BOURDIN, sans profession, épouse  
de Monsieur Norbert Pierre Henri MICHAUD, avec lequel elle demeure  
à NEUILLY SUR SEINE (92), 139, rue de Longchamp,

à la constitution d'une société à responsabilité limitée devant  
avoir pour objet la vente d'articles, accessoires et services se  
rattachant à l'habillement ainsi que tous articles et services  
destinés aux femmes fortes.

Constituer cette société au capital de Vingt Mille Francs, divisé  
en 200 parts de 100 Francs chacune, dont Vingt (20) seront souscrites  
et libérées par la soussignée, en numéraire.

Etablir les statuts de la société qui aura pour dénomination  
sociale "DAM".

Effectuer au nom de la soussignée l'apport en numéraire à la so  
ciété de Deux Mille Francs, stipuler et exiger, en rémunération de  
cet apport, l'attribution à la soussignée de 20 parts d'apport à  
100 Francs chacune, entièrement libérées.

Vérifier la souscription et la libération intégrale des  
parts.

Accepter tous engagements à reprendre par la société, et  
conférer tous pouvoirs à qui bon semblera pour faire tous actes néces  
saires avant l'immatriculation de la société.

Accepter toute fonction pouvant être conférée à la soussignée  
dans la société. Prendre part à toutes délibérations. Effectuer  
toute nomination. Faire remplir toutes formalités pour l'immatricu  
lation de la société au Registre du Commerce et des sociétés. Ce  
fier tout état annexé aux statuts.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire et  
cile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

FAIT à Nancy  
Le 12 Octobre 1945

Bon pour Pouvoir

*(Signature)*

PT E

*(Signature)*

*à la minute  
de la soussignée  
= Michel Pignatelli  
à Gilles  
- R. Hédouche*

13  
Ful

RM

Société DAM  
S.A.R.L. au Capital de 20 000 Francs  
dont le siège social est à REIMS 51100,  
161, rue de Vesle.

Date d'établissement du siège correspondant	Siège social précédent	Immatriculation au Greffes du Tribunal de Commerce de :
30 Octobre 1978	Centre Commercial Saint-Sébastien 54000 NANCY	NANCY

Fait à NANCY, le 11 Janvier 1985.